



PV Electronique et retention de permis de conduire

Par **redouan25000**, le **04/09/2018** à **11:23**

BonjourrrrrMardi dernier j'ai commis un excès de vitesse en agglomération. 94 km/h retenu pour 50 km/h. Le gendarme m'arrête. me verbalise par PVE. me redonne mon permis et me laisse repartir. le lendemain il me rappelle me disant qu'il est obligé de procéder à la rétention de mon permis de conduire car c'est en agglomération. je lui remets donc mon permis et il procède à la rétention. aujourd'hui je reçois l'arrêt du préfet stipulant que mon permis fait l'objet d'une suspension administrative de 5 mois. Mon PV que je vais recevoir dans ma boîte aux lettres ne devrait pas tarder. Je voudrais avoir confirmation que si je paie l'amende forfaitaire, cela éteint l'action publique et annule donc ma suspension. D'après le bulletin officiel paragraphe 4.2 <http://www.justice.gouv.fr/bulletin-officiel/dacg90e.htm> merci de bien vouloir m'éclairer.

Par **Lag0**, le **04/09/2018** à **13:29**

Bonjour, Effectivement, si vous recevez un avis de contravention avec amende forfaitaire à payer, le paiement de celle-ci éteindra l'action publique et votre permis devra vous être restitué. Cependant, les choses sont rarement faciles dans un cas comme ça, la préfecture faisant souvent des difficultés pour rendre le permis. En revanche, comme vous n'avez encore rien reçu, il n'est pas sûr que la procédure de l'amende forfaitaire soit appliquée à votre cas...

Par **redouan25000**, le **04/09/2018** à **13:36**

J'ai signé le PV sur l'ipad du gendarme et ce dernier m'a bien confirmé que je recevrai l'amende chez moi.